

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la Société « EVRAS DEMENAGEMENT » représentée par Mme Bonnaire Marie, sise 4 rue d'Italie 44300 NANTES

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement, situé au n° 6 Avenue du Docteur Jean Forestier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
 DE STATIONNEMENT**

Article 1 : L'arrêté n° 24 du 16 janvier 2023 annule et remplace l'arrêté n° 1245 du 23 novembre 2022.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur 3 places de parking face au n° 6 avenue du Docteur Jean Forestier, du mardi 31 janvier 2023, 14h00 au mercredi 1^{er} février 2023, 12h00. Seul le camion de déménagement de la société Evras est autorisé à stationner en ce lieu.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la Société EVRAS déménagement représentée par Mme Bonnaire Marie, sise 4 rue d'Italie 44300 NANTES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 janvier 2023.

**Le Maire,
 Thierry BAEZA**

